



Procès-Verbal Commission Régionale Sportive Jeunes

Réunion téléphonique du mercredi 12 novembre 2025

Président : Patrick BELISSANT

Présents : Abtisse HARIZA, Michel GODIGNON, Roland LOUBEYRE

• INFORMATIONS

* DEMANDE D'INVERSION DE RENCONTRE (Phase Aller)

Toutes les demandes à la Commission Sportive Jeunes via le module compétition ou mail officiel, pour être accordées, devront être justifiées par le document attestant, par exemple, de l'occupation du terrain pour autre manifestation.

Si ce document n'est pas joint, la Commission refusera la demande.

* DEMANDE DE CLASSEMENT D'UN MATCH SENSIBLE OU A RISQUE

Au cours de la saison, les clubs ont la possibilité de demander à la commission PMS des moyens renforcés pour la gestion d'une rencontre. Cette demande doit parvenir à la commission au plus tard trois semaines avant la date de la rencontre.

Le document prévu à cet effet doit être complété précisément par le club :

[702df1303b45f8695502f961ce38a1a4.pdf](#)

A réception, la commission PMS étudiera la demande et adaptera les moyens nécessaires au déroulement de la rencontre.

• COUPE GAMBARDELLA CREDIT AGRICOLE

RAPPEL - ARTICLE 1 DU REGLEMENT FEDERAL DE LA COMPETITION :

« La F.F.F. et la L.F.A. organisent chaque saison une épreuve, appelée COUPE GAMBARDELLA CREDIT AGRICOLE, exclusivement réservée à une équipe des clubs participant à :

- Un championnat U19 (National, Régional ou Départemental) étant rappelé que les joueurs de catégorie U19 ne sont pas autorisés à prendre part à l'épreuve.
- Ou un championnat U18 ou U17 (Régional ou Départemental).

« Pour les clubs ayant plusieurs équipes dans les championnats éligibles, l'équipe engagée est obligatoirement celle évoluant au plus haut niveau de compétition dans l'ordre des compétitions Nationales, Régionales puis Départementales ».

PHASE REGIONALE

* BILAN DES ENGAGEMENTS (au 22 août 2025) :

Pour cette saison 2025-2026, la Ligue Auvergne-Rhône-Alpes a enregistré l'engagement de 382 équipes (au lieu de 360 saison 2024-2025) qui se répartissent de la sorte :

Clubs Nationaux : 4
Clubs de R1 : 22
Clubs de R2 : 41
Clubs de District : 315

La répartition par district est :

Ain : 37
Allier : 27
Cantal : 10
Drome-Ardèche : 45
Isère : 42
Loire : 59
Haute-Loire : 20
Puy de Dôme : 43
Lyon et Rhône : 61
Savoie : 14
Haute-Savoie Pays de Gex : 22
Occitanie : 2

*** CALENDRIER :**

- 06 septembre 2025 : 1^{er} tour régional
- 13 septembre 2025 : 2^{ème} tour régional (entrée en lice des clubs R2)
- 27 septembre 2025 : 3^{ème} tour régional (entrée en lice des clubs R1)
- 19 octobre 2025 : 4^{ème} tour régional
- 09 novembre 2025 : 5^{ème} tour régional
- 23 novembre 2025 : 6^{ème} tour régional
- 14 décembre 2025 : 1^{er} tour fédéral

*** ORGANIGRAMME :**

6^{ème} tour (23 novembre 2025)

18 équipes qualifiées du 5^{ème} tour, soit 9 matchs à programmer.

D'où 9 qualifiés pour la phase préliminaire nationale (14 décembre 2024)

*** 6^{ème} TOUR : Dimanche 23 NOVEMBRE 2025**

à 13h00 sur le terrain des clubs 1^{ers} nommés. L'utilisation de la F.M.I. est OBLIGATOIRE.

L'envoi doit s'effectuer dès la fin de la rencontre et à 20 heures au plus tard (sous peine d'amende).

En cas de problème de la FMI, si feuille papier utilisé, merci de la scanner à :

competitions@laurafoot.fff.fr avant 20 heures ;

Les arbitres doivent adresser leurs rapports disciplinaires à la Ligue Auvergne-Rhône Alpes de Football (et non au District) dans les 48h00.

*** CHANGEMENT DATE, HORAIRE ET TERRAIN**

Pour le 6^{ème} tour, les clubs souhaitant modifier leur date de match, horaire ou terrain doivent transmettre leur demande au service compétitions avant le vendredi 15 novembre 2025 à 17 heures.

*** PERMANENCE**

Une permanence téléphonique sera assurée (voir coordonnées sur le site de la Ligue). Également une permanence « Arbitres » sera assurée.

• DOSSIERS :

U 16 R2 – Poule B :

Suite à un manque d'effectif pour la saison, l'**A.S. SAVIGNEUX MONTBRISON (552955)** a décidé de déclarer forfait général pour la saison 2025-2026, ceci en date du 06 novembre 2025.

La Commission prend acte de cette décision et demande aux clubs de cette poule d'enregistrer le retrait de l'A.S. SAVIGNEUX MONTBRISON.

Il est précisé que ce forfait général intervenant avant les cinq (5) dernières journées de la compétition, tous les buts pour et contre et les points acquis lors des matchs contre ce club sont annulés (cf. : article 23.2.3 des R.G. de la Ligue).

U18 R2 – Poule C :

- Match n° 21908.1 du 08/11/2025

La Commission enregistre le **forfait annoncé du F.C. Vaulx en Velin** et donne match perdu par forfait à ladite équipe avec -1 point pour en reporter le gain de la victoire à l'équipe adverse, F.C. MOS 3R, sur le score de 3 (trois) buts à 0 (zéro) en application de l'article 23.2.2 des Règlements Généraux de la LAuRAFoot.

• HORAIRES

A – RAPPEL DES DISPOSITIONS REGLEMENTAIRES

Il existe 3 types d'horaire (cf. : article 31 des R.G. de la Ligue)

- **L'horaire légal** : c'est l'horaire qui est automatiquement entré dans la base informatique et qui, si aucun Club ne se manifeste, sera l'horaire de la rencontre.

- **L'horaire autorisé** : c'est l'horaire qui nécessite un courrier du Club recevant modifiant son horaire légal. L'horaire autorisé est défini par une plage de possibilités que peut utiliser le Club recevant pour organiser sa gestion et son planning des rencontres.

- **L'horaire négocié** : c'est l'horaire qui a été convenu par deux Clubs par écrit ou par accord sur FOOTCLUBS et qui sera soumis à la Commission Régionale des Compétitions pour accord définitif.

Les horaires ainsi définis peuvent s'articuler de la manière suivante pour les JEUNES (MASCULINS et FEMININES)

* Horaire légal : - Dimanche 13h00.

• Horaire autorisé :

- Samedi entre 14h30 et 17h30 (uniquement si éclairage E6 en cas de nécessité d'éclairage), par pas de 30 minutes.

- **Dimanche entre 10h00 et 12h30, par pas de 30 minutes, si la distance kilométrique entre les deux clubs est inférieure à 100 km.**

- Dimanche de 12h30 à 15h00 par pas de 30 minutes.

ATTENTION : Dans le cas d'une distance supérieure à 200 kms entre deux équipes, l'équipe qui se déplace pourra refuser un horaire autorisé. Dans ces conditions, l'horaire légal sera appliqué.

B - PERIODES AUTORISEES POUR CHANGER LES HORAIRES

3 périodes régissent les changements d'horaire :

• **Période VERTE** : Cette période se situe jusqu'à 18h00 le lundi qui précède de 13 jours le dimanche du week-end de la rencontre : **accord de l'adversaire obligatoire si l'horaire souhaité est hors des horaires légaux ou autorisés.**

• **Période ORANGE**: Cette période se situe jusqu'à 18h00 le lundi qui précède de 6 jours le dimanche du week-end de la rencontre : **accord de l'adversaire obligatoire et ce quel que soit l'horaire demandé**.

• **Période ROUGE**: Cette période dite **D'EXCEPTION** se situe de 18h00 le lundi qui précède de 6 jours le dimanche du week-end de la rencontre jusqu'au jour de celle-ci : **modification interdite sauf accord explicite de la Commission Régionale des Compétitions**.

ATTENTION :

- En cas de non-respect de cette procédure, les Clubs auront match perdu par pénalité avec application des règles équivalentes au forfait.

- Les changements de terrain au sein d'un Club ne nécessitent pas l'accord de l'adversaire, même en période orange ou rouge, si le terrain choisi figure sous le numéro du Club recevant. Le Club recevant aura l'obligation de prévenir la Ligue, par mail et par téléphone, les Officiels et l'adversaire, au moins trois heures avant le match (quel que soit le revêtement)

• COURRIER DES CLUBS

RAPPEL :

* **Article 3** – des championnats régionaux Jeunes Libres – section 5 (U14 et U15)

Dispositions concernant les rencontres de U14 R1 et U15 R1 en poules A et B :

« Si lors de la programmation (période verte ou orange) par le club recevant, les deux rencontres U14 et U15 ne sont pas :

a – le même jour à la même heure (lieu identique ou pas)

b – le même jour avec un des deux matchs en lever de rideau de l'autre sur le même terrain, le club visiteur peut refuser cette programmation. Il revient alors au club recevant de replanifier une ou les deux rencontres en respectant les règles énoncées au point 3 « organisation des rencontres » jusqu'à accord de l'adversaire.

A défaut : le lieu, la date et l'heure des 2 matchs seront fixés par la Commission compétente. »

* **Article 5 – b** des Règlements Généraux de la LAuRAFoot (section 3 – Les clubs)

Pour toute demande par messagerie électronique, seule celle provenant de l'adresse officielle du club déclarée sur FOOTCLUB sera prise en compte.

• AMENDES

▪ A/ Forfait Général

* **A.S. SAVIGNEUX MONTBRISON** (552955) – Le club est amendé de la somme de 600 € pour sa déclaration de forfait général de son équipe U16 engagée dans le championnat régional U16 R2, après le 17 juillet (date de clôture des engagements).

▪ B/ Forfait Général

* **F.C. VAULX EN VELIN** (504723) : Le club est amendé de la somme de 200 € pour sa déclaration de forfait simple pour la rencontre 21906.1 en U18 R2 poule C du 08/11/2025

▪ **C/ Retard dans l'envoi de la F.M.I.**

Amende de 75 Euros pour non-transmission de la F.M.I. ou envoi hors-délai (heure limite réglementaire : dimanche 20h00)

F.C. NIVOLET (548844) : match n° 21583.1 en U20 R2 poule C du 08/11/2025

CLERMONT FOOT 63 (535789) : match n° 26956.1 en U16 R1 poule A du 08/11/2025

DOMTAC (526565) : match n° 22964.1 en U14 R1 niv.B poule A du 09/11/2025

BELISSANT Patrick,
Pdt Commission Sportive Jeunes

PEZAIRE Pascal,
Pdt des Commissions Sportives